

**Arrêté ministériel portant renouvellement de la
nomination des membres de la Commission de la
Communauté française pour l'autorisation d'usage à des
fins thérapeutiques**

A.M. 20-01-2020

M.B. 31-01-2020

La Ministre ayant la lutte contre le dopage dans ses attributions,

Vu le décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage, l'article 8;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 octobre 2015 portant exécution du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage, l'article 6, §§ 1^{er} et 3;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2012 portant désignation des membres de la Commission pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant renouvellement de la nomination des membres de la Commission de la Communauté française pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2016 nommant un membre de la Commission de la Communauté française pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques;

Considérant la demande de renouvellement de leur nomination comme membres de la Commission de la Communauté française pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (ci-après la CAUT), formulée auprès de l'ONAD de la Communauté française, par les Docteurs BAEYENS Luc, DISTECHE Stéphan, MAGNUS Luc, KAUX Jean-François; CATEZ Emmanuel et COLLIN Romain;

Considérant que les Docteurs BAEYENS Luc, DISTECHE Stéphan, MAGNUS Luc, KAUX Jean-François; CATEZ Emmanuel et COLLIN Romain remplissent les conditions fixées à l'article 6, §§ 1^{er} et 3, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 octobre 2015 portant exécution du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage,

Arrête :

Article 1^{er}. - La nomination des membres effectifs de la CAUT suivants, est renouvelée, pour une période de 4 ans :

- 1° Dr BAEYENS Luc
- 2° Dr DISTECHE Stéphan
- 3° Dr MAGNUS Luc

La nomination des membres suppléants de la CAUT suivants, est renouvelée, pour une période de 4 ans :

- 4° Dr KAUX Jean-François
- 5° Dr CATEZ Emmanuel
- 6° Dr COLLIN Romain

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 16 janvier 2020.

Bruxelles, le 20 janvier 2020.

V. GLATIGNY